



Ville de Lautrec

DEPARTEMENT DU TARN
EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°131/2023

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Règlementation Circulation et du Stationnement
à l'occasion de la fête de l'ail
du 04 et 05 août 2023

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**,

Vu la loi du 18 juin 1966 fixant les pouvoirs du Maire en matière de Police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 ;

Vu la demande formulée par **Monsieur Gaël BARDOU**, Président du Syndicat de Défense de l'Ail Rose de Lautrec en date du **23 Juin 2023** à l'occasion de la « **Fête de l'Ail 2023** » à Lautrec ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation à l'intérieur de l'agglomération afin de prévenir tout risque d'accident ;

Considérant que toutes les mesures nécessaires doivent être prises afin de permettre le bon déroulement de la "**Fête de l'Ail 2023**".

ARRETONS :

Article 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit selon les dispositions suivantes :

- Allées des Promenades du **Jedi 03 Août à 17h au Vendredi 04 Août 2023 à 15h.** (sauf pour le marché de l'ail).
- La rue de Lengouzy, la rue du St Esprit et la place de l'Ayral, du **Jedi 03 Août à 20h00 au Samedi 05 Août 2023 à 21h00.**
- Le parking Saint Rémy, du **Jedi 03 Août à 18h au Samedi 05 Août 2023 à 20h00.**
- La place centrale et place du Monument du **Jedi 03 Août à 18h00 au Dimanche 06 Août 2023 à 15h00.**
- La rue du Mercadial, du **Vendredi 04 Août à 05h00 au Samedi 05 Août 2023 à 20h00.**
- La place de l'Eglise, du **Jedi 03 Août à 13h00 au Dimanche 06 Août 2023 à 12h00.**
- Le long du jardin du Mercadial, du **Vendredi 04 Août à 07h00 au Dimanche 06 Août 2023 à 15h00.**
- Les deux premières places de stationnement en Zone Bleue rue du Mercadial le **Jedi 03 Août 2023 de 08h00 à 20h00.**

Article 2 :

La circulation est interdite selon les dispositions suivantes :

- Place Centrale et place du Monument du **Vendredi 04 Août à 05h00 au Dimanche 06 Août 2023 à 02h00.**

- Rue du Mercadial, Rue de Lengouzy, Rue Obscur, rue du St Esprit et la Place de l'Ayral, Allée des promenades, le **Vendredi 04 Août 2023 de 05h00 à 20h00 et le Samedi 05 Août 2023 de 05h00 à 20h00.**

Article 3 :

Le syndicat de l'ail est autorisé à disposer de la Place du Mercadial, du **Judi 03 Août à 12h00 au Dimanche 06 Août 2023 à 15h00 ;**

En vue de l'organisation des repas qui auront lieu à l'occasion de cette manifestation.

Article 4 :

Le stationnement de tous véhicules **sauf véhicules GIG GIC** est interdit sur les cinq premières places de stationnement en épi rond-point du mercadial RD 92 **du Vendredi 04 Août à 06h00 au Samedi 05 Août 2023 à 00h00.**

Article 5 :

La signalétique appropriée et les interdictions mises en place sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6 :

Les barrages volants éventuellement établis par le pétitionnaire, à l'occasion de la Fête visée ci-dessus, doivent permettre de laisser le passage en cas de besoin à certains véhicules : service incendie, sécurité, secours, médecins ambulances etc...

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 9 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur BARDOU Gaël ou la personne chargée des manifestations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 26 Juin 2023

**Le Maire,
Thierry BARDOU**

Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie SDIS RLT	1
FEDERTEEP	1
Mr BARDOU	1
ASVP - Archives	1
Mis en ligne le : 28/06/2023	

